

DÉCISION DU MAIRE N° 23.52

Services Techniques Municipaux

Pôle Voirie et Espaces publics

N/Réf FS/MM

Objet : Contrat de maintenance des sites de bornes escamotables et des installations de signalisation lumineuse tricolore

Le Maire de Digne-les-Bains,

- VU** le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- VU** la Délibération du Conseil Municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DÉCIDE

ARTICLE 1 Madame le Maire approuve et a signé le contrat de maintenance des sites de bornes escamotables et des installations de signalisation lumineuse tricolore entre la ville de Digne-les-Bains et la société SNEF SYSTEMES URBAINS située, 25 rue Claude André Paquelin 84 000 AVIGNON

ARTICLE 2 La présente décision, accompagnée du contrat de maintenance des sites de bornes escamotables et des installations de signalisation lumineuse tricolore sera inscrite au registre des décisions du Maire publiée dans les formes prescrites.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou notification par :

- Recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François LECA 13235 MARSEILLE cédex 2. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de deux mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François LECA 13235 MARSEILLE cédex 2. Le Tribunal

Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4

Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute- Provence et communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance obligatoire, conformément aux dispositions de l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Digne-les-Bains le 12 MAI 2023

Le Maire de Digne les Bains
Patricia GRANET-BRUNELLO





**CONTRAT DE MAINTENANCE
DES SITES DE BORNES
ESCAMOTABLES
COMMUNE DE DIGNE-LES-BAINS**





Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

ID : 004-210400701-20230512-D2352-CC



Entre les Soussignés :

Le client :

- Commune de Digne-Les-Bains
Mairie – Place du Général de Gaulle
04000 Digne-Les-Bains

- Représentée par : *Mme Patricia GRANET-BRUNELLO*
Maire de DIGNE-LES-BAINS.

La Société : SNEF SYSTEMES URBAINS

- Située à l'adresse : 25 Rue Claude André Pauelin
84000 AVIGNON

- Représentée par : Mathieu VALDARCHI
Chef d'Agence

Thierry PEYREFICHE
Responsable d'activité



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1 - Objet du contrat

L'objet du présent contrat est de définir les termes et conditions dans lesquels, le Client confie au Prestataire la maintenance des sites de bornes escamotables situés sur la commune de Digne-les-Bains.

2 - Champ d'application du contrat et définition des Prestations

2.1. Inventaire de départ

En début de contrat, il est établi un inventaire de départ des *biens* concernés conformément à la norme NFX 60-100.

Toute modification ultérieure des installations ou tout complément d'installation devra faire l'objet d'une notification ou d'un avenant au présent contrat.

2.2. Définition des prestations

Les interventions de *maintenance préventive* et de *maintenance corrective* ont pour objectif de prendre toutes les mesures pour que les installations fonctionnent dans les conditions normales et soient maintenues en état optimal de conservation et de propreté.

L'ensemble de ces prestations comporte :

- la main-d'œuvre nécessaire aux opérations de contrôle, de réglage, d'essais, de mise au point, de remise en bon état de fonctionnement du *bien* observé ou signalé défectueux, y compris la mise à jour de la documentation technique, et la réalisation des rapports d'intervention.
- l'outillage nécessaire aux opérations de *maintenance*.
- les frais de déplacement.
- les frais généraux.

2.2.1. Maintenance préventive

La maintenance préventive a pour but :

- de réduire les risques de pannes.
- de maintenir dans le temps les performances des matériels à un niveau équivalent à celui des performances initiales.
- de permettre la mise à jour de la documentation de Maintenance.

Ainsi, la visite de maintenance préventive systématique consistera à faire subir à chaque bien suivant des fréquences indiquées en annexe I, une série de tests permettant :

- de dépister toute anomalie de fonctionnement et d'y remédier,
- d'effectuer les réglages et les nettoyages nécessaires,
- de vérifier le bon état de l'ensemble du matériel.

Avec notamment :

◇ Pour le sous-ensemble "bornes escamotables"

- le contrôle complet des éléments constitutifs de la borne,
- le contrôle de la couronne lumineuse,
- le test des boucles de détection,
- le nettoyage du caisson et serrage de tous les éléments,
- le contrôle et nettoyage des détecteurs de fin de course,
- la vérification de l'absence de fuite d'huile,
- la vérification du drain,

◇ Pour le sous-ensemble "totem de commande"

- Le contrôle des connexions,
- Le test du fonctionnement des bornes (montée et descente),
- la vérification de l'état général et de l'aspect extérieur (nettoyage des graffitis, tags et affiches...),
- la vérification du bon fonctionnement de tous les éléments constitutifs du totem,

Le Prestataire assurera les interventions de maintenance préventive systématique suivant les modalités et conditions prévues à l'annexe I.

2.2.2. Maintenance corrective

La Maintenance corrective fera l'objet d'une rémunération au coup par coup suite à la demande du client COMMUNE DE DIGNE-LES-BAINS et regroupe l'ensemble des activités réalisées après la défaillance du bien, ou la dégradation de sa fonction, pour lui permettre d'accomplir une fonction requise, au moins provisoirement. Elle englobe donc des actions palliatives et curatives. Dans le premier cas, il s'agit de dépannages alors que dans le second, il s'agit de réparations.

Sont inclus dans ces prestations et sans limite quantitative :

- la localisation de la défaillance et son diagnostic. (borne en position basse ou dysfonctionnement système)
- la remise en état avec ou sans modification, avec prêt et mise à disposition de matériel, afin de maintenir un taux de disponibilité élevé des équipements.
- Le matériel fourni fera l'objet d'une proposition de devis ultérieur.
- le contrôle du bon fonctionnement.
- tous les frais de déplacements relatifs à ces interventions.
- en cas de besoin, le prêt gratuit et provisoire de matériels de substitution en dépannage (action palliative).
- la restitution des informations relatives au dépannage ou à la réparation.

Le Prestataire assurera les interventions de maintenance corrective sur appel du Client.

3 - Limites des Prestations - Prestations supplémentaires

3.1. Interventions et fournitures supplémentaires

Dans le cas où le Prestataire constate qu'une intervention qui n'entre pas dans le cadre des prestations contractuelles est nécessaire, il s'engage à le signaler au Client et à lui proposer un devis conformément à l'article 3.2.

3.2. Devis pour prestations supplémentaires

Les devis correspondant à des prestations supplémentaires et/ou hors forfait, comme par exemple :

- des modifications ou modernisations des installations,
- des interventions de réparation consécutives à des accidents, actes de vandalisme ou malveillance, dégâts des eaux, dégâts de foudre
- des mises en conformité par rapport à une modification de la réglementation,



- des fournitures de biens consommables ou de pièces arrivées en fin de vie utile

seront chiffrées par le Prestataire. Ils détailleront les coûts des matériels, de la main d'œuvre et des déplacements.

Ces travaux ne seront exécutés par le Prestataire qu'après réception d'un ordre de service du Client valant ordre de commencer les travaux hormis pour les cas d'urgence où l'accord verbal du Client (suivi d'une confirmation écrite) constitue le minimum requis.

4 - Obligations des parties

4.1. Proposition du Prestataire

- Afin de garantir un service optimum et des délais d'intervention les plus brefs le Prestataire propose de se tenir à disposition du client en cas de demande d'intervention.

La SNEF VITROLLES dispose **d'une astreinte technique fonctionnant tous les jours 24 heures sur 24** au numéro de téléphone **07.64.39.36.94** ainsi que sur l'adresse **depannage.avignon@snef.fr**

En journée les coordonnées pour une demande d'intervention sont les suivants :

M. Grégory ALBERT au 06.23.19.00.34 / **gregory.albert@snef.fr**

M. Clément MARCHETICH au 06.46.46.73.17 / **clement.marchetich@snef.fr**

- Le Prestataire s'engage à réaliser les interventions de dépannages 2h après l'appel du Client et de réparations dans un délai bref après demande du Client.
- En sa qualité de spécialiste des techniques de contrôle d'accès, le Prestataire aura à remplir auprès du Client un rôle de conseil en matière d'équipement de contrôle d'accès en privilégiant les solutions génératrices d'économie pour la collectivité (économie d'énergie – matériel antivandalisme – consommable de longue durée – etc...)
- Le Prestataire s'engage à informer le Client après chaque visite de maintenance préventive ou corrective.
- Le Prestataire s'engage également à informer le Client de toute adaptation des installations rendue nécessaire notamment celle liée à l'évolution des normes et réglementations.

4.2. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- informer le Prestataire dans de brefs délais de tout incident survenant dans le fonctionnement des installations afin que le prestataire puisse proposer une intervention rapide.
- permettre et faciliter l'accès aux biens à entretenir,
- prendre à sa charge les adjonctions, modifications ou améliorations à apporter aux installations,



- prendre à sa charge le renouvellement du matériel pour cause de réforme ou de fin de vie utile
- supporter tous les frais de remise en état suite à des accidents et actes de vandalisme, dégâts des eaux et de foudre,

5 - Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire garantit que ses travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur au moment de l'intervention.

En revanche, le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable, malgré la correcte exécution de ses prestations, des dysfonctionnements, accidents de la route, manquements ou retards provenant entre autres :

- d'un usage du bien ou de l'installation non conforme à la réglementation ou aux normes en vigueur,
- de travaux de maintenance, de réparations, modifications ou améliorations de l'installation effectués par des tiers,
- de l'usage du bien ou de l'installation non conforme à la documentation technique,
- et en général de tous les faits extérieurs au Prestataire tels que notamment, accidents, actes de malveillance, réforme pour vétusté, etc...
- d'un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil.

6 - Assurances

Le Prestataire est titulaire d'une police d'assurance "Responsabilité Civile" garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il pourrait encourir en cas de dommages matériels, immatériels et corporels causés au Client, à ses préposés, aux éventuels utilisateurs et en général à tout tiers, à l'occasion des prestations objet du contrat.

Une attestation d'assurance "Responsabilité Civile", dont les montants de garantie constitueront les limites de responsabilité, pourra être envoyée sur simple demande de la part du Client.

7 - Conditions financières

7.1. Rémunération

En contrepartie de la réalisation de ses travaux, le Prestataire reçoit du Client une rémunération.

7.2. Conditions de paiement

La rémunération fera l'objet d'une facturation au Client dans les termes et conditions prévues en annexe III.

7.3. Actualisation



Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

ID : 004-210400701-20230512-D2352-CC



Au 1^{er} janvier de chaque année civile, la rémunération annuelle fera l'objet d'une actualisation également définie en annexe III.

8 - Propriété Industrielle et Intellectuelle

Dans le cas où dans l'exécution du présent contrat, le Prestataire développerait des techniques particulières tant au plan de l'outillage utilisé qu'au plan de mode d'exécution des prestations, sans que cette énumération soit limitative, celles-ci demeureront la propriété exclusive du Prestataire, ce dont le Client lui donne expressément acte.

La documentation technique ainsi que les logiciels développés par le Prestataire et qui ne feraient par l'objet d'un transfert de propriété en faveur du Client resteront la propriété du Prestataire et seront par conséquent éventuellement restitués par le Client en fin de contrat.

9 - Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

Il sera renouvelable trois fois au maximum par reconduction expresse ou tacite.

10 - Résiliation du contrat

Le contrat pourra être résilié moyennant un préavis de **3 Mois** avant l'expiration de la période contractuelle en cours, adressé à l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra résilier unilatéralement le contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours après mise en demeure restée sans effet.

Le Client s'engage à régler au Prestataire l'ensemble des sommes afférentes aux prestations exécutées avant la résiliation du contrat.

11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de toutes leurs suites, les parties font élection de domicile ainsi qu'indiqué en tête des présentes.

12 - Litiges

En cas de litige ou de contestation au cours de l'exécution du présent contrat, les deux parties s'engagent à régler prioritairement leur différend à l'amiable.

Si aucun accord ne peut être trouvé, le Tribunal compétent sera le Tribunal de Commerce du Prestataire.



Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

ID : 004-210400701-20230512-D2352-CC



Fait en deux exemplaires originaux,

à VITROLLES

le 03/05/2023

Le Client

Le Prestataire



Patricia GRANET-BRUNELLO
Maire de Digne-les-Bains

GROUPE
SNEF

25 rue Claude André Paquelin - 84000 AVIGNON
Tél. 04 90 87 66 26 - avignon@snef.fr
S.A. au capital de 10.000.000 € RC Marseille B 056 800 659

ANNEXE I : PLAN DE MAINTENANCE PREVENTIVE

I.1. Installations visées

Les installations visées par les opérations de maintenance préventive sont celles qui font état de ce contrat.

Des précisions seront à apporter dans le rapport d'expertise technique qui sera réalisé en début de contrat.

I.2. Maintenance Préventive

La maintenance préventive correspond à l'ensemble des mesures décrites dans le paragraphe 2.2.1.

La fréquence de la maintenance préventive systématique est de deux visites annuelles réalisées par deux types d'intervenants différents :

- le monteur électricien chargé de la maintenance préventive systématique sur les sous-ensembles :
 - " bornes escamotables "
- le technicien spécialisé chargé de la maintenance préventive sur les sous-ensembles
 - " totem de commande "
 - " documentation technique "

Les fournitures incluses dans ces prestations sont les suivantes :

- petit consommable : fusibles, cosses, boulonnerie, composants, etc...
- produits d'entretien pour nettoyage

ANNEXE II : MAINTENANCE CORRECTIVE

II.1. Dispositions générales - Astreinte

L'astreinte technique 24h/24 n'est pas intégrée dans la prestation forfaitaire de maintenance préventive.

II.2. Maintenance curative

II.2.1 Dépannages et réparations

Dans le présent contrat l'intervention pour dépannage ou réparation défini au § 2.2.2 s'effectue sur demande téléphonique du Client dans les plus brefs délais, au coup par coup.

II.2.1.1 Appel durant les heures ouvrées :

Du lundi au vendredi de **8 h à 12 h** et de **14 h à 17h**

En journée les coordonnées pour une demande d'intervention sont les suivants :

M. Grégory ALBERT au **06.23.19.00.34** / gregory.albert@snef.fr

M. Clément MARCHETICH au **06.46.46.73.17** / clement.marchetich@snef.fr

L'intervention de maintenance corrective a lieu au plus pour les dépannages et/ou réparations consécutifs à **un incident majeur**.

Sont considérés comme **incidents majeurs** ceux pour lesquels la sécurité des usagers est mise en péril suite à l'un des trois événements suivants :

- accident avec destruction d'une borne escamotable ou du totem de commande
- acte de vandalisme grave comme la destruction d'une borne escamotable
- dysfonctionnement grave comme un site de bornes en position basse

A contrario, les autres incidents sont réputés « mineurs » et bénéficient d'un délai d'intervention inférieur ou égal à 24 heures.



Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

ID : 004-210400701-20230512-D2352-CC



II.2.1.2 Appel en dehors des heures ouvrées

Dans le cadre du présent contrat cette procédure est réservée pour les dysfonctionnements graves.

Astreinte technique fonctionnant tous les jours 24 heures sur 24

au numéro de téléphone **07.64.39.36.94**

ainsi que sur l'adresse depannage.avignon@snef.fr

ANNEXE III : CONDITIONS FINANCIERES

III.1. Contrat de Maintenance

- Les prestations de maintenance préventive (2 visites annuelles) pour l'ensemble des installations, feront l'objet d'une rémunération globale annuelle de : **1185€ HT** (soit **2 fois 592.50€HT**)
- Les prestations de maintenance curative feront l'objet d'une rémunération au coup par coup et d'une proposition de devis suite à l'intervention.

Prix établis selon les conditions économiques d'avril 2022 (mois de remise de l'offre = mois zéro).

III .2. Conditions de paiement

La rémunération de la maintenance préventive fera l'objet d'une facturation selon les montants indiqués **après la réalisation de la prestation**.

La rémunération de la maintenance corrective fera l'objet d'une **facturation après chaque intervention**.

La rémunération des prestations supplémentaires éventuelles hors contrat fera l'objet d'une **facturation au coup par coup** en fonction des ordres de services.

Le paiement sera effectué à 45 jours à compter de la facturation.

V.4. Variation des prix

Au 1er janvier de chaque année les diverses rémunérations ainsi que les taux horaires et les déplacements seront révisés selon la formule suivante :

$$P = P_0 [0,25 + 0,75 (ICHT\text{-rev-TS}/ICHT\text{-rev-TS}_0)]$$

Formule dans laquelle :

- P_0 est le prix de base (mois zéro)
- P est le prix révisé

- ICHT-rev-TS₀ Indice du cout horaire du travail révisé dans les industries mécaniques et électriques au 1^{er} janvier de l'année d'établissement du contrat
- ICHT-rev-TS Indice du cout horaire du travail révisé dans les industries mécaniques et électriques, sa valeur sera la dernière connue au jour de la révision.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

ID : 004-210400701-20230512-D2352-CC



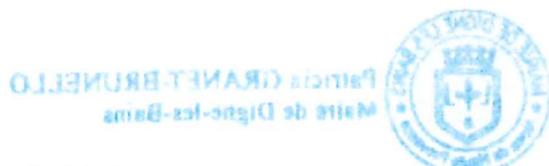
Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le 31/05/2023
ID : 004-210400701-20230512-D2352-CC



Ville de DIGNE LES BAINS

Bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPU)

mai-23



N° Prix	Désignation du Prix	P.U (H.T)
Maintenance préventive des installations de Signalisation Lumineuse Tricolore		
1	Forfait maintenance préventive de la signalisation lumineuse tricolore Ce prix rémunère le passage sur tous les carrefours de la commune 1 fois par semestre Il comprend la main d'œuvre, les véhicules, l'outillage et les fournitures ainsi que toutes les sujétions pour la réalisation des actions à entreprendre pour respecter les prescriptions du CCTP. LE FORFAIT (PAR SEMESTRE):	1 020,00 €
Mise à disposition de personnel		
2	Technicien Electricien SLT	
201	Technicien Electricien en travail de jour (de 8h00 à 18h00) Ce prix rémunère : A l'heure le déplacement d'un technicien hautement qualifié, en horaire de jour, avec fourgon atelier pour intervention sur le réseau d'éclairage public, armoires de commandes et télécommandes, etc... L'HEURE:	55,00 €
202	Technicien Electricien en travail nocturne (de 18h00 à 8h00) ou jour férié Ce prix rémunère : A l'heure le déplacement d'un technicien hautement qualifié, en horaire de nuit ou jour férié, avec fourgon atelier pour intervention sur le réseau d'éclairage public, armoires de commandes et télécommandes, etc... L'HEURE:	75,00 €
3	Monteur en travail de jour (de 8h00 à 18h00) Ce prix rémunère : A l'heure le déplacement d'un monteur, en horaire de jour, avec camion benne pour interventions de type petit terrassement L'HEURE :	45,00 €
4	Déplacement aller-retour Ce prix rémunère : Le déplacement aller-retour d'un technicien pour une intervention LE FORFAIT:	58,00 €
Supports		
5	Support SLT en aluminium bi-section	
501	Fourniture et pose d'un support SLT bi section type potelet 2,90m L'UNITE :	315,00 €
502	Fourniture et pose d'un support SLT bi section type poteau 3,65m L'UNITE :	335,00 €
503	Fourniture et pose d'un support SLT type potence avec déport 3,50m L'UNITE:	2 850,00 €
Equipements de signalisation		
6	Lanternes à LED	
601	Fourniture et pose d'une lanterne R11v D300 L'UNITE :	685,00 €
602	Fourniture et pose d'une lanterne R11v D200 L'UNITE :	455,00 €
603	Fourniture et pose d'un répéteur trafic L'UNITE :	195,00 €
604	Fourniture et pose d'une lanterne piéton R12 avec module sonore intégré L'UNITE :	445,00 €
605	Fourniture et pose d'un bouton poussoir lumineux ou non lumineux L'UNITE :	105,00 €
606	Fourniture et pose d'un signal de priorité piéton type A13B L'UNITE :	395,00 €
Equipements de détection		
7	Equipements assurant la détection des véhicules sur un carrefour	
701	Création d'une boucle de détection, comprenant le sciage, le passage du câble de boucle jusqu'au regard le plus proche et le rebouchage L'UNITE :	405,00 €
702	Fourniture et pose d'un détecteur de boucle L'UNITE :	85,00 €
703	Fourniture et pose d'un radar de détection L'UNITE :	550,00 €
Contrôleurs de commande		
8	Contrôleurs et armoires de commande	
801	Fourniture, pose et câblage d'un contrôleur jusqu'à 3 lignes de feux L'UNITE :	3 202,20 €
802	Fourniture, pose et câblage d'un contrôleur jusqu'à 6 lignes de feux L'UNITE :	3 436,80 €
803	Fourniture, pose et câblage d'un contrôleur jusqu'à 9 lignes de feux L'UNITE :	3 676,80 €
804	Fourniture, pose et câblage d'un contrôleur jusqu'à 12 lignes de feux L'UNITE :	3 996,50 €
805	Fourniture et pose d'une armoire 2 portes L'UNITE :	1 050,00 €
806	Création ou modification d'une programmation pour contrôleur L'UNITE :	600,00 €
Câbles		
9	Fourniture et pose de câbles d'alimentations pour équipements des carrefours à feux	
901	Câble U1000 RO2V 12G1,5 LE METRE LINEAIRE :	4,15 €
902	Câble U1000 RO2V 2x1,5 LE METRE LINEAIRE :	1,65 €
903	Câble U1000 RO2V 3G2,5 LE METRE LINEAIRE :	3,85 €
904	Câble multipaire LE MAITRE LINEAIRE	2,05 €

Fait à Digne-les-Bains.

le

03 MAI 2023

GROUPE
SNEF



Patricia GRANET-BRUNELLO
Maire de Digne-les-Bains